



# AUTORISATION PRÉALABLE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 24/11/2025	DOSSIER N° AP 091 494 25 0007
<b>Titulaire :</b> SAS PLATHINEE (OTACOS VALVERT) Représentée par BARUA Plathinee	
<b>Demeurant :</b> 39 Avenue de Clichy 92300 LEVALLOIS-PERRET	
<b>Pour :</b> Installation d'une enseigne	
<b>Sur un terrain sis :</b> ZAC VALVERT CROIX BLANCHE 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ	

Arrêté n° A-182-2025

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

Vu le cahier des charges et de cession des terrains de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

Considérant que l'article 21 du Règlement Local de Publicité (RLP) dispose que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 6 heures lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 7 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

## ARRÊTE

### Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne est **accordée** à la SAS PLATHINEE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve que l'enseigne lumineuse soit éteinte entre 23 heures et 6 heures lorsque l'activité a cessé.

Lorsque l'activité cesse ou commence entre 22 heures et 7 heures, l'enseigne est éteinte au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peut être allumée une heure avant la reprise de cette activité.

### Article 2

La déclaration relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devra être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation de l'enseigne.

### Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PÂTÉ

Le 28 novembre 2025

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



Affiché le :

Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le :

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*